



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 72290

## Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les attentes des instituteurs et professeurs des écoles exerçant en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté)/EREA (établissement régional d'enseignement adapté), en grève ponctuelle ou continue depuis mai 2001. En effet, si leurs collègues des collèges ont une obligation de service de dix-huit heures hebdomadaires, les instituteurs et professeurs des écoles sur les postes de SEGPA/EREA continueront à assurer vingt-trois heures d'enseignement. Or, dans le même temps, la multiplication des petites structures, l'évaluation du certificat de formation générale, le suivi des élèves, l'adaptation des programmes du collège, la préparation du certificat d'aptitude professionnel dans les formations qualifiantes ont pour conséquence la création de nouvelles obligations et de tâches qui éloignent lesdits enseignants de leur vocation première, à savoir tenter de remédier à l'échec scolaire des élèves qui leur sont confiés. Ils estiment aujourd'hui être les enseignants les moins bien payés du collège avec les plus lourdes obligations de service face aux élèves les plus en difficulté. Il souhaiterait d'une part connaître les mesures que compte prendre le ministère, susceptibles d'ouvrir des négociations, et ses intentions, s'agissant des attentes des instituteurs et des professeurs des écoles en SEGPA/EREA, qui entendent bénéficier, comme leurs collègues des collèges, de la réduction des heures d'enseignement à dix-huit heures hebdomadaires, exerçant en effet les mêmes missions et les mêmes responsabilités, sinon davantage. Il souhaiterait d'autre part qu'il lui indique la position du Gouvernement sur les questions plus précises relatives à la prime d'indemnité de suivi et d'orientation et la prime de professeur principal, et à l'alignement du taux des heures supplémentaires sur celui des professeurs des collèges.

## Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription** : Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 72290

**Rubrique** : Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 janvier 2002, page 408

**Réponse publiée le** : 25 février 2002, page 1117